

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024-04-03

4 avril 2024

Approbation des projets de conventions entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et France compétences relatives aux modalités de financement des projets de transition professionnelle par le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) et aux modalités de financement des projets de reconversion professionnelle par les points acquis au titre du compte professionnel de prévention (C2P)

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023,

Vu le décret n°2023-759 du 10 août 2023 relatif au fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et au compte professionnel de prévention,

Vu le décret n°2023-760 du 10 août 2023 portant application de l'article 17 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4163-7, L. 4163-8-1, L. 4163-8-2, L. 4163-8-3, L. 4163-8-4, L. 6123-5, L. 6323-17-1, L. 6323-17-2, R. 4163-11, D. 4163-30-1, D. 4163-30-2, D. 4163-30-3, D. 4163-30-4, D. 4163-30-5, R. 6123-8, D. 6123-26-1, D. 6323-9-2, D. 6323-10-5, D. 6323-14-1-1 et D. 6323-20-6,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 221-1-5, R. 221-9-1 et R. 251-6-4,

Vu le décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Vu le décret n° 2018-1339 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions paritaires interprofessionnelles régionales et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Vu la délibération n°2023-11-347 du 28 novembre 2023 fixant les modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré le 4 avril 2024,

Décide

Article 1

Le projet de convention entre la Caisse nationale d'assurance maladie et France compétences relative aux modalités de financement des projets de reconversion professionnelle par les points acquis au titre du compte professionnel de prévention est approuvé.

Article 2

Le projet de convention entre la Caisse nationale d'assurance maladie et France compétences relative aux modalités de financement des projets de transition professionnelle par le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle est approuvé.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 4 avril 2024

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

